

Si notre pays croit vraiment au système de la justice criminelle, on ne peut pas tolérer qu'on nous présente de fausses preuves ou qu'on nous cache des preuves dans une audience d'extradition et nous devons maintenant appuyer cette motion.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je veux appuyer la motion présentée aujourd'hui par le député de Skeena (M. Fulton) et le féliciter de donner à la Chambre l'occasion d'étudier cette importante question. Je suis d'accord avec le député de Skeena que l'affaire Leonard Peltier est déplorable à tous points de vue.

L'audience d'extradition a été déplorable comme on l'a déjà dit à la Chambre. On a établi après coup qu'une partie des preuves présentées par le gouvernement américain n'étaient pas dignes de foi. Ayant appris cela, la Cour d'appel fédérale a réexaminé la décision qu'elle avait prise d'extrader Leonard Peltier. Elle a néanmoins conclu que le gouvernement des États-Unis avait soumis des preuves suffisantes pour justifier l'extradition. Des «preuves suffisantes», monsieur le Président.

Les avocats représentant M. Peltier ont maintenant obtenu, grâce à la Loi américaine sur l'accès à l'information, une masse d'environ 12 000 documents qui révèlent que le gouvernement américain a refusé de communiquer des éléments de preuve. L'examen que la Cour fédérale du Canada a fait de ce cas et la décision à laquelle elle en est arrivée sont déplorables, étant donné surtout que le FBI a avoué par la suite que non seulement on avait refusé de communiquer beaucoup d'éléments de preuve, mais aussi qu'on en avait fabriqué dans le but d'obtenir une ordonnance d'extradition du Canada.

M. Peltier a été livré aux États-Unis après l'échec d'un appel politique auprès du ministre de la Justice de l'époque, M. Ron Basford. Je trouve cela également déplorable. Le ministre avait refusé à l'époque d'examiner les documents montrant qu'il y avait des contradictions dans les déclarations sous serment, en disant qu'il appartenait aux tribunaux de se prononcer. Il s'est limité seulement et entièrement à la question de savoir si les délits avaient le moindre caractère politique. Le ministre en est arrivé à la conclusion que rien n'indiquait que les délits avaient un caractère politique. C'était là, monsieur le Président, une conclusion déplorable, car les prétendus délits dont on accusait M. Peltier se sont produits dans un climat de fortes tensions et de confrontation politique.

On a dit qu'en juin 1975, M. Peltier et d'autres membres du mouvement des Indiens d'Amérique avaient établi un camp dans la réserve de Pine Ridge. Ils y campaient pour une raison politique, pour protester contre la décision du chef de la tribu de vendre au gouvernement américain des terres de la réserve riches en ressources. N'est-ce pas un fait, Votre Honneur, que les autochtones de quelque pays que ce soit sont toujours relégués aux terres les plus ingrates? Toutefois, soudainement, lorsque l'on trouve quelque chose de valeur sur des terres, une richesse que le gouvernement veut, il trouve un moyen de les reprendre, et c'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas.

Extradition de Leonard Peltier

Avant l'incident de Pine Ridge, en février 1973, le mouvement indien des États-Unis avait occupé Wounded Knee et l'avait déclaré Nation sioux indépendante. Les Indiens s'étaient juré d'y rester jusqu'à ce que les traités soient révisés. Ils s'étaient juré d'y rester jusqu'à ce que le gouvernement des États-Unis enquête sur le traitement des Indiens aux États-Unis d'Amérique. Les agents fédéraux arrivèrent sur les lieux. Il y a eu des négociations et des coups de feu.

Le siège fédéral s'est terminé en mai 1973, en échange de la promesse de négociations sincères au sujet des griefs des Indiens. Deux ans après cette promesse, la situation restait critique et sans solution. C'est alors que nous arrivons à Pine Ridge. Deux agents du FBI pénètrent dans une ferme, comme le disait mon collègue, sans mandat. Que faisaient-ils? Ils cherchaient un homme qui avait volé une paire de bottes. C'était le *Federal Bureau of Investigation*; il est facile de voir que cette affaire était entièrement politique. La décision du ministre de la Justice, en 1976, de fermer les yeux là-dessus et de signer l'ordre d'extradition, était déplorable et à courte vue.

M. Peltier a été jugé et condamné aux États-Unis. Ce fut un procès indigne où l'on a utilisé des preuves fabriquées de toutes pièces, des preuves peu fiables, ce que l'on a su. Amnistie internationale estime que de nouvelles preuves mettent sérieusement en doute l'honnêteté du procès de Leonard Peltier. Amnistie internationale estime également que la Cour d'appel des États-Unis aurait dû considérer les preuves et elle estime que, dans l'intérêt de la justice, M. Peltier devrait faire l'objet d'un nouveau procès.

Je pourrais ajouter en passant que trois juges de la huitième cour de circuit de la Cour d'appel des États-Unis ont estimé que l'accusation n'avait pas tout révélé. Ils ont aussi reconnu que les preuves soumises par au moins deux agents du Federal Bureau of Investigation n'étaient pas recevables.

• (1740)

Les procédures d'extradition se font en vertu d'un traité. Il s'agit dans ce cas-ci d'un ancien traité sur l'extradition que le Canada et les États-Unis ont conclu en 1842. Ces procédures ne sont pas un procès. Il n'y a pas de déclaration de culpabilité ou d'innocence. Les faits ne font pas l'objet d'un examen contradictoire. Le seul but est d'établir s'il y a suffisamment de preuves pour justifier le renvoi d'une personne dans un pays étranger où elle est accusée d'avoir commis un acte criminel.

Nous savons maintenant que les preuves n'étaient pas suffisantes. J'accuse les responsables d'infraction au traité sur l'extradition entre le Canada et les États-Unis. On a mal agi au cours de ces procédures parce qu'on a utilisé de fausses preuves. Le respect du fondement d'un traité oblige indéniablement à n'utiliser que des éléments de preuve valables. Il faut pouvoir se fier aux documents utilisés. Il est regrettable qu'il en ait été autrement.